

Avis n° 2 | 25 avril 2024

Renseignements importants à l'intention des émetteurs agréés

DIRECTIVES AUX ÉMETTEURS AU SUJET DES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

OBJECT

Élargir les types de signatures électroniques qui peuvent être utilisées comme moyens de signer électroniquement certains formulaires de titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH) et soumis en format électronique.

CONTEXTE

Pour chaque demande de participation au Programme des TH LNH et chaque émission de TH LNH, les émetteurs et les dépositaires du Programme des TH LNH doivent préparer et soumettre plusieurs formulaires pour le programme et pour le bloc. Le 29 avril 2021, la SCHL a révisé sa politique pour accepter la soumission électronique de certains formulaires de TH LNH, comme il est précisé à la PARTIE D du *Guide des TH LNH* de 2024.

De nouvelles solutions ont été créées pour les signatures électroniques au cours des dernières années. Par conséquent, la SCHL élargit les formats de signature électronique acceptables dans le cadre du Programme des TH LNH.

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Formats électroniques des signatures

La partie D du *Guide des TH LNH* de 2024 fournit la liste des formulaires de TH LNH (les « formulaires ») pouvant être soumis en format électronique. Un formulaire est considéré comme étant en format électronique (i) s'il est soumis en PDF et signé à l'aide d'une réplique de la signature ou (ii) s'il s'agit d'une copie numérisée d'un document original signé à l'encre.

La SCHL élargit la définition de format électronique pour inclure un PDF signé avec certaines **signatures électroniques qui ne sont pas des répliques** (p. ex., timbre électronique, logo avec date, etc.) et qui sont acceptables pour la SCHL. Pour être acceptables, les signatures électroniques qui ne sont pas des répliques doivent se faire au moyen d'une des plateformes de signature électronique approuvées par la SCHL :

- DocuSign;
- Adobe; ou
- OneSpan.

Pour utiliser une plateforme de signature électronique qui ne fait pas partie de la liste ci-dessus, les participants au programme doivent obtenir l'approbation de la SCHL.

DATE DE PRISE D'EFFET DES MODIFICATIONS

La définition mise à jour du format électronique entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024. La prochaine mise à jour du *Guide des TH LNH* tiendra compte de cette modification à la politique.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour en savoir plus sur ces modifications à la politique, veuillez envoyer un courriel à Paul Kilala à l'adresse pkilala@cmhc-schl.gc.ca ou au Centre de titrisation de la SCHL à l'adresse titrisation@cmhc-schl.ca.



Louise Stevens

Directrice, Gestion des risques, stratégie et produits - Titrisation